

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/34/T/2023-2024 relatif aux travaux de Construction de trois Salles de Classe et un Bloc de Direction à l'ECOFO BIGOMBO + l'extension de l'ECOFO BUCANA (3 Salles de Classe) et l'extension de l'ECOFO BUTIHINDA (3 Salles de Classe).

Date de publication : 21 / 7 / 2023

Date d'ouverture des offres: 9 / 8 / 2023

Objet de l'Appel d'Offres

1. La commune de GITOBE invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de Construction de trois Salles de Classe et un Bloc de Direction à l'ECOFO BIGOMBO + l'extension de l'ECOFO BUCANA (3 Salles de Classe) et l'extension de l'ECOFO BUTIHINDA (3 Salles de Classe).
2. La Commune GITOBE a obtenu de la part du Gouvernement Burundais sur le Guichet non affecté du FONIC exercice 2022-2023 pour la réalisation des projets Communaux.
La Commune de GITOBE à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de trois Salles de Classe et un Bloc de Direction à l'ECOFO BIGOMBO + l'extension de l'ECOFO BUCANA (3 Salles de Classe) et l'extension de l'ECOFO BUTIHINDA (3 Salles de Classe) signalés précédemment.

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul lot.
5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de 3 mois calendriers

Conditions de participations

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune GITOBE.

Moyennant le paiement de cent mille (100 000) francs burundais : 50 000fbu sur le compte Général du trésor N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR, 50 000fbu au compte N°8783 ouvert à la COOPEC au nom de la commune GITOBE.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Madame l' Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

10. Une visite guidée des sites sera organisée le 31.7 2023 à partir de 10h00.

Présentation de l'offre

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de cinq million francs burundais (5 000 000 Fbu).

12. Les offres doivent être soumises à : La commune de **GITOBE**.

L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres.

13. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite
remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le** 9.8 / 2023 à 10heures

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 9.8 / 2023 à 11heures. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP conformément à l'article 22 alinéas 9 du code du marché public, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de cette séance et donne une copie de l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le PV d'ouverture des offres

Critères de qualification des soumissionnaires.

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

- 1 Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché.
- 2 Caution de soumission suivant le modèle du DAO (les chèques certifiés ne sont pas acceptés).
- 3 Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché de septante et un million francs burundais (71 000 000 Fbu).
- 4 Statuts du soumissionnaire (Personne morale)
- 5 Attestation de non redevabilité délivrée par le service des impôts (OBR) en cours de validité
- 6 Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF)
- 7 Registre de commerce (copie)
- 8 Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce en cours de validité
- 9 Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS de en cours de validité
- 10 Adresse fixe et connue du soumissionnaire
- 11 L'habilitation du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception).

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à mesure de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité et ou de ligne de crédit et un chiffre d'affaire annuel moyen de cent millions (100 000 000 FBU) de FBU au cours des trois derniers années.

Fait à GITOBE, le 19.1.7.../2023

Administrateur Communal et Personnes Responsables des Marché Publics

Georgine DUSABE

